



---

# VILLE DE QUÉBEC

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 1475

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES GUIDES  
TOURISTIQUES LOCAUX RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION  
DU NOMBRE D'ARRONDISSEMENTS**

---

**Avis de motion donné le 6 juillet 2009  
Adopté le 7 juillet 2009  
En vigueur le 10 juillet 2009**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le Règlement sur les guides touristiques locaux est modifié afin de l'ajuster à la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la ville résultant de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec.*

*La seule modification vise à référer à l'arrondissement conformément à cette loi plutôt que par son actuelle dénomination.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 1475**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES GUIDES TOURISTIQUES LOCAUX RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'ARRONDISSEMENTS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE  
CE QUI SUIT :

**1.** L'article 6 du *Règlement sur les guides touristiques locaux*, R.R.V.Q. chapitre G-1, est modifié par le remplacement de « l'arrondissement La Cité » par « l'arrondissement 1 ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

1° le 1er novembre 2009;

2° la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur les guides touristiques locaux est modifié afin de l'ajuster à la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la ville résultant de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec.*

*La seule modification vise à référer à l'arrondissement conformément à cette loi plutôt que par son actuelle dénomination.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*